

Département des Etudes Juridiques

**DECISION N° 48 DU 29 MARS 2019
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE AU SEIN DU
DEPARTEMENT SOLIDARITE ET PREVENTION DE L'ENIM**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

- Vu la décision Enim n° 41 du 22 juin 2018 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;

DECIDE :

Article 1

Dans le cadre d'un renfort temporaire de Madame Manuela CHAIGNEAU au Département solidarité et prévention pour la période du 01 avril 2019 au 30 juin 2019 en qualité de gestionnaire des aides sociales (aide à la précarité énergétique, aide supplémentaire aux prestations légales, secours pour frais d'obsèques), une délégation lui est accordée sur la même période à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait) dans la limite des attributions citées au chapitre 5.9 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, pour des montants inférieurs ou égaux à 1 000 € et à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics
- des subventions.

Article 2 : La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'établissement : <http://www.enim.eu>, prend effet le lendemain de sa publication.

Signé
Le Directeur de l'Établissement
national des invalides de la marine

Richard DECOTTIGNIES